

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 JUIN 2018

DELIBERATION N° : 20180629_15

OBJET : Convention entre le Syndicat mixte d'études et de programmation du Schéma de cohérence territoriale (SMEP) et la commune de Saint-Joseph relative à une mission d'appui pour l'étude de la création d'un Pôle d'équilibre territorial

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

10 JUL. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 23
Procuration : 5
Votants : 28
Abstention : 0
Exprimés : 28

Le 1er adjoint
LANDRY Christian



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le vingt neuf juin à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian LANDRY - 1er adjoint

Présents

LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis
HUET Henri Claude représenté par MOREL Harry Claude
BOYER Julie représentée par HOAREAU Claudette

Absents

LEBRETON Patrick ; HOAREAU Jeannick ; GRONDIN Jean Marie ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Rose Andrée MUSSARD, 4^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 29 juin 2018



DÉLIBÉRATION N° :

20180629_15

OBJET :

Convention entre le Syndicat mixte d'études et de programmation du Schéma de cohérence territoriale (SMEP) et la commune de Saint-Joseph relative à une mission d'appui pour l'étude de la création d'un Pôle d'équilibre territorial

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Le SMEP gère l'élaboration du SCoT pour les communes du bassin Sud, ainsi que la mise en œuvre du programme LEADER pour les Hauts du Grand Sud. Le SCoT doit préciser dans ses documents le niveau de cohérence recherché pour le bassin Sud par les élus des deux EPCI (CASud et CIVIS), tout en demeurant dans la nécessaire compatibilité avec le SAR.

Cependant, ce vaste territoire de plus de 300 000 habitants porté par deux EPCI rencontre de nombreuses difficultés à valoriser dans de bonnes conditions ses nombreux terroirs et notamment ceux dont l'identité territoriale, culturelle, rurale, touristique sont clairement reconnus et se différencient en termes d'attractivité par rapport aux autres terroirs.

Cette analyse peut être faite pour tous les terroirs du Grand Sud, qui possèdent des singularités et des identités territoriales.

C'est pour cela que :

- sans remettre en cause la cohérence globale du bassin Sud qui demeure indiscutable et nécessaire pour permettre le rééquilibrage avec les autres bassins de La Réunion ;
- sans contester la nécessaire réorganisation administrative de nombreux secteurs à l'échelle du bassin Sud, sachant que depuis de nombreuses années la réflexion sur une nouvelle configuration administrative est en cours ;
- certaines communes ont souhaité proposer, dans le cadre de l'aménagement et du développement du Grand Sud, une réflexion sur certaines formes d'organisation, qui pourraient permettre une meilleure prise en compte des « problématiques de proximité » ainsi que la valorisation de leurs terroirs sur le plan économique, touristique et rural notamment.

C'est ainsi que, dans ce cadre, les communes de Petite-Île, Saint-Joseph et Saint-Philippe ont décidé d'initier une réflexion sur une éventuelle coopération tout en demeurant au sein de leur EPCI respectif.

Pour ce faire, à la demande des élus concernés, le SMEP SCoT a proposé :

- de confier à la Commune de Saint-Joseph une mission de préfiguration d'un futur pôle d'équilibre sur leur territoire sachant que dans tous les cas de figure, les deux EPCI CASud et CIVIS devront être consultés préalablement à toutes décisions ;
- sur la base d'une convention entre le SMEP et la commune de Saint-Joseph, d'allouer à la commune de Saint-Joseph un financement de 3 000 euros pour la réalisation d'une mission d'une durée de trois mois, la commune devant s'appuyer sur ses propres services et fournir des rendus et des notes valorisant les temps passés, tels que précisés dans la convention.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un élu chargé de la mise au vote et de l'exécution de la présente délibération, étant précisé que le Maire de la commune est président du SMEP ;
- d'approuver la convention entre le SMEP et la commune de Saint-Joseph relative à une mission d'appui pour l'étude de la création d'un Pôle d'équilibre territorial ;
- d'autoriser l'élu désigné à signer la présente convention, ainsi que tout acte y afférent.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°15,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 23

Représentés : 5

Pour : 28

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **DESIGNE** monsieur **Christian LANDRY** chargé de la mise au vote et de l'exécution de la présente délibération, étant précisé que le Maire de la commune est président du SMEP.

Article 2.- **APPROUVE** la convention entre le Syndicat mixte d'études et de programmation du Schéma de cohérence territoriale (SMEP) et la commune de Saint-Joseph relative à une mission d'appui pour l'étude de la création d'un Pôle d'équilibre territorial.

Article 3.- **AUTORISE** l'élu désigné, monsieur **Christian LANDRY**, à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par téléransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **10 JUL. 2018**

Pour extrait certifié conforme,
Le 1er adjoint
LANDRY Christian



Christian LANDRY